


République Française

Département de l'Eure

Commune de Muzy

 : 02.37.43.52.15

COMPTE - RENDU

Séance du 10 Décembre 2021

L'an 2021 et le 10 Décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de TREMEL Emmanuelle Maire

Présents : Mme TRÉMEL Emmanuelle, maire, Mmes CHARROING-PATANÉ Héroïse, MONTALI-EL HADJI Béatrice, RIGOLET Claudine.

MM : ANDRIEU Bernard, BADOUD Romain, BATREL Gilbert, BRIERE Patrick, CASADEI Jean-François, LEGRAND Xavier.

Mme LEGROS était absente et avait donné pouvoir à Mme TRÉMEL

Mme REDON était absente et avait donné pouvoir à Mr CASADEI.

Mme MILLIEN était absente et avait donné pouvoir à Mme CHARROING-PATANÉ.

Mme PROVOST était absente et avait donné pouvoir à Mme TRÉMEL.

Mr SAUTREUIL était absent et avait donné pouvoir à Mr BADOUD.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

Date de la convocation : 04/12/2021

Date d'affichage : 06/12/2021

A été nommée secrétaire : Béatrice MONTALI-EL HADJI

Objet des délibérations

SOMMAIRE

ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES
REPRISE DE PROVISIONS
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE
DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FOND DE CONCOURS POUR
L'ACQUISITION DE RADIATEURS.

L'ordre du jour est validé par l'ensemble du conseil.

Madame le maire donne la parole à Mr casadei, 3ème adjoint en charge des finances

Réf : 2021-032 : ADMISSION EN NON-VALEURS DE CREANCES IRRECOUVRABLES

Le trésorier du Service de Gestion Comptable d'Evreux a récemment transmis la liste des débiteurs dont la dette n'a pu être recouvrée.

Il sollicite l'admission en non-valeurs de ces créances, rappelant que les comptables publics présentent des dossiers en non-valeurs lorsque le recouvrement ne peut être poursuivi en raison des

motifs suivants : disparition du redevable, insolvabilité, indigence.....

Il rappelle que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du redevable qui reste toujours débiteur envers la collectivité et que le recouvrement peut reprendre si le débiteur vient à être retrouvé et (ou) si sa situation financière permet la reprise des poursuites.

Madame le maire précise que la demande d'admission en non-valeurs, d'un montant de 492,03 €, concerne 2 débiteurs dont les créances datent de 2015 (factures d'eau).

Elle indique que toutes diligences ont été exercées par le trésorier et propose donc au Conseil municipal d'admettre en non-valeurs la somme de 492,03 €.

Les crédits nécessaires à la prise en charge sont expressément prévus au budget primitif 2021 (article 6541).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'admission en non-valeurs des dossiers soumis, pour un montant de 492,03 €.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-033 : REPRISE DE PROVISIONS

Par délibération en date du 28/05/2021, le Conseil municipal a acté le principe de constituer des provisions pour risques, le recouvrement de certaines dettes étant susceptible d'être compromis, malgré les diligences entreprises par le comptable public.

En corollaire, si des titres de recettes concernés par le provisionnement sont recouverts, les provisions constituées feront l'objet d'une reprise comptable réglementaire.

Le Conseil municipal, dans sa séance du 10 décembre 2021, ayant approuvé l'admission en non-valeurs de créances de l'année 2015, décide, à l'unanimité, de reprendre la provision constituée pour les dites créances, à concurrence de 492,03 €.

L'opération fera l'objet de l'émission d'un titre de recette sur le compte 7817 « Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-034 : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Madame le maire expose le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure et la nécessité sur le territoire d'implanter 9 bouches supplémentaires et 6 réserves souples permettant ainsi une couverture optimale de la commune.

Le coût total de l'opération s'élève à 118.856 euros HT.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le maire à solliciter des subventions auprès de tous organismes publics ou privés ainsi que toute collectivité territoriale ou EPCI et en particulier auprès des services de l'Etat au titre d'intérêt local.
- MANDATE Madame le maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Réf : 2021-035 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION DE RADIATEURS.

Madame le maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales autorise le versement de fonds de concours entre une communauté de communes et ses communes membres.

Dans ce contexte, la commune de Muzy entend solliciter un fonds de concours auprès d'Evreux Portes de Normandie pour l'acquisition de radiateurs pour le logement communal.

Après délibération, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de demander un fonds de concours en

vue de participer au financement de :

- l'achat de 3 radiateurs pour un cout total de 768 euros H.T

Le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Madame le maire à solliciter la subvention et à signer tous actes afférents à cette demande.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 20 heures.

En mairie, le 10 décembre 2021
Le Maire
Emmanuelle TREMEL